

Guide pour la déclaration des honoraires de révision servant au calcul de la redevance de surveillance

(état au 1^{er} avril 2020)

1. Quelles sont les bases légales pour la redevance de surveillance¹?

L'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) perçoit chaque année une redevance de surveillance auprès des entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat pour financer les coûts non couverts par les émoluments. La redevance de surveillance d'une entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat est calculée en fonction des *honoraires de révision* qu'elle a perçus, rapportés à la totalité des *honoraires de révision* perçus par l'ensemble des entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat.

La redevance de surveillance est de 2'500² francs au minimum pour les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat qui n'auditent que des entreprises FinTech³. Cette redevance est de 10'000 francs au minimum pour toutes les autres entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat⁴.

2. Comment sont définis les honoraires de révision déterminants pour le calcul de la redevance de surveillance?

Les *honoraires de révision* déterminants sont les honoraires perçus pour les *prestations en matière de révision*⁵ fournies aux *sociétés d'intérêt public*⁶.

Les *prestations en matière de révision* sont composées des éléments suivants:

- vérifications et attestations qui, en vertu du droit fédéral, doivent être opérées ou délivrées par une entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat. Une liste non exhaustive des vérifications et des attestations à prendre en compte figure dans le message du Conseil fédéral concernant la modification du code des obligations et la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs⁷ ainsi que sur le site web de l'ASR⁸.
- audits requis par les lois sur les marchés financiers⁹ et qui doivent être effectués par une société d'audit agréée¹⁰ dans les domaines de surveillance concernés¹¹.

¹ Art. 9a, al. 4^{bis} et 21 al. 2 de la loi sur la surveillance de la révision (LSR; RS 221.302), ainsi que les art. 11a, al. 1, let. a^{bis} et 42 de l'ordonnance sur la surveillance de la révision (OSRev, RS 221.302.3).

² Art. 42 al. 2^{ter} OSRev.

³ Art. 1bde la loi sur les Banques (LB, RS 952.0)

⁴ Art. 42 al. 2 OSRev

⁵ Art. 2, let. a, LSR

⁶ Art. 2, let. c, LSR

⁷ Message du Conseil fédéral du 23 juin 2004 concernant la modification du code des obligations (obligation de révision dans le droit des sociétés) et la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs; p. 3832 ss.

⁸ www.rab-asr.ch (Agrément / Informations générales / Quel type d'agrément pour quelle sorte de prestations – Aperçu)

⁹ Art. 24, al. 1, let. a, de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA; RS 956.1)

¹⁰ Art. 9a LSR

¹¹ Art. 11a OSRev

Par sociétés d'intérêt public, on entend:

- Les sociétés ouvertes au public au sens du code des obligations¹². Dans le cas des sociétés régies par le droit étranger, seules sont prises en compte celles dont les titres de participation ou les obligations sont cotés à une bourse suisse¹³.
- les assujettis au sens de la loi sur la surveillance des marchés financiers¹⁴ devant mandater une société d'audit agréée pour effectuer un audit au sens de l'art. 24 LFINMA.

3. Quels sont les honoraires à déclarer ?

Doivent être déclarés les honoraires de révision mentionnés au point 2, comptabilisés dans les derniers comptes annuels approuvés¹⁵ de l'entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat en tenant compte d'une période de 12 mois. On retiendra les honoraires nets comptabilisés, c'est-à-dire les honoraires hors TVA, frais et après déduction des pertes sur débiteur.

Les rémunérations internes à un réseau d'entreprises pour des prestations fournies par des entreprises étrangères affiliées audit réseau doivent être déduites.

Les honoraires de révision sont déterminés sur la base des montants effectifs. Les déductions forfaitaires ou calculs approximatifs ne sont pas admis.

4. Qui doit déclarer les honoraires de révision?

Toutes les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat sont tenues de déclarer les honoraires de révision. Une entreprise qui n'a fourni aucune prestation de révision durant la période considérée pour des sociétés d'intérêt public ou qui n'a comptabilisé aucun honoraire de révision doit également le déclarer à l'ASR.

5. A partir de quand et jusqu'à quand les honoraires doivent-ils être déclarés?

Les honoraires doivent être déclarés dès que l'entreprise a reçu l'agrément lui conférant le statut d'entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat. En cas de révocation de l'agrément, les honoraires doivent encore être déclarés pour l'exercice durant lequel l'agrément a été révoqué.

En fin d'année, l'ASR invite les personnes de contact enregistrées à déclarer les honoraires de révision. Les prolongations de délai doivent être demandées avant leur échéance et ne seront accordées qu'à titre exceptionnel dans les cas dûment motivés.

6. Sous quelle forme les honoraires doivent-ils être déclarés?

Les honoraires de révision doivent être déclarés au moyen d'une liste excel, mentionnant au moins les informations suivantes:

- exercice de l'entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat
- par société d'intérêt public (dans l'ordre alphabétique)
 - o total des honoraires de révision en CHF selon point 2

¹² Par société ouverte au public, on entend les sociétés (a) qui ont des titres de participation cotés en bourse, (b) qui sont débitrices d'un emprunt par obligations ou (c) dont les actifs ou le chiffre d'affaires représentent 20 % au moins des actifs ou du chiffre d'affaires des comptes de groupe d'une société au sens des let. a et b (art. 727, al. 1, ch. 1, du code des obligations, CO; RS 220).

¹³ Art. 8 LSR.

¹⁴ Sont assujettis à la surveillance des marchés financiers les personnes qui, selon les lois sur les marchés financiers, doivent obtenir une autorisation, une reconnaissance, un agrément ou un enregistrement de l'autorité de surveillance des marchés financiers, et les placements collectifs de capitaux (art. 3 LFINMA).

¹⁵ Par exemple à la date de clôture le 30 juin, 30 septembre ou 31 décembre. L'entreprise de révision soumise à la surveillance de l'état est tenue de contacter l'ASR dans la mesure où de nouveaux comptes annuels ap- prouvés ne seraient pas disponibles depuis la dernière déclaration.

- o Comparaison avec l'exercice précédent¹⁶, avec justification des écarts de +/- 10 % et d'au moins CHF 100'000.-
- corrections des erreurs selon point 7
- total des honoraires de révision

Cette liste doit être envoyée à l'ASR avec une lettre d'accompagnement portant des signatures juridiquement valables. Cette lettre attestera l'exhaustivité et l'exactitude des honoraires de révision et indiquera également les coordonnées de la personne de contact pour toute question complémentaire.

Si le processus de calcul des honoraires de révision a été modifié par rapport à l'exercice précédent, il convient de transmettre à l'ASR la documentation actuelle des processus en jeu, avec une note décrivant les principales modifications.

Le devoir de communication est réputé rempli dès lors que les informations ont été saisies dans le compte utilisateur et les justificatifs requis transmis à l'ASR avant le 31 janvier utilisant l'espace réservé dans le compte d'utilisateur du titulaire de l'agrément pour la transmission de documents (upload).

7. Comment faut-il annoncer les erreurs constatées?

L'entreprise de révision qui constate des erreurs affectant la déclaration des honoraires des exercices précédents doit l'annoncer sans délai à l'ASR. Chaque erreur sera indiquée à part dans la liste de déclaration des honoraires, par société d'intérêt public, sous mention du montant correctif. Il y a lieu d'expliquer également les causes ayant conduit à l'erreur constatée.

8. Comment l'ASR vérifie-t-elle l'exactitude des honoraires de révision déclarés?

L'ASR peut vérifier l'exactitude des honoraires de révision déclarés dans le cadre d'une revue approfondie des processus d'entreprise.

Il incombe à l'entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat de veiller à la traçabilité des honoraires de révision déclarés.

9. Comment la redevance de surveillance est-elle facturée?

L'ASR se fonde sur les honoraires de révision déclarés pour l'année correspondant à son dernier exercice pour établir, durant le premier semestre, le décompte final de la redevance de surveillance. Elle impute à chaque entreprise sa quotité à la redevance de surveillance, après déduction des acomptes versés durant l'exercice considéré.

Par ailleurs, l'ASR se fonde sur son budget pour l'exercice en cours pour calculer les acomptes provisoires qu'elle facture au titre de la redevance de surveillance durant l'année en cours. Les soldes positifs ou négatifs résultant du décompte final sont compensés avec les acomptes versés.

10. A qui puis-je m'adresser pour tout complément d'information?

Vous pouvez poser toutes vos questions par voie électronique au collaborateur de l'ASR en charge de votre dossier.

¹⁶ Lors de la première déclaration des honoraires pour les audits des entreprises FinTech, il n'est pas nécessaire de donner les chiffres de l'année précédente.